

Convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et le CCAS d'Épinay-sur-Seine relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié 3 esplanade Jean Moulin 93006, Bobigny représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du

Ci-après dénommé le Département,

ET :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est situé au 52,54 rue de la république à Bobigny (93000), représentée par Monsieur Jean-Pierre Tourbin, Président du Conseil d'administration,

Ci-après dénommée la Caf.

ET :

Le Centre communal d'Action Sociale de la Ville d'Épinay-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Hervé CHEVREAU, dûment habilité,

Ci-après dénommé le CCAS ou la Commune,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement très tôt en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale entre le Département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs a été renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Ce schéma a été signé par l'Etat, le Département et la Caf le 25 novembre 2014. Il est le résultat d'une démarche concertée avec les acteurs départementaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et notamment les représentants des Maires, l'Union Départementale des Associations de Familles, l'inspection académique de l'éducation nationale et la Mutuelle Sociale Agricole.

Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite enfance et parentalité adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 16 octobre 2014

La déclinaison territoriale de ce schéma départemental implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites avec les communes, acteurs incontournables des politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. C'est l'objet de la présente convention qui a pour objectif de décliner en actions au niveau local les orientations stratégiques majeures du schéma départemental au regard des spécificités de la commune concernée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caf et la Commune d'Epinay-sur-Seine souhaitent donc renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions locales à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- Pour 2015
- Le taux de couverture en accueil collectif : 12.25%
- Le taux de couverture en accueil individuel (assistants maternels + garde à domicile) : 13.40%
- 1046 naissances dans la commune
- 1 Lieu d'accueil enfants-parents (labellisés par la CAF) (LAEP)
- 3 Accueils parents-enfants (APE) en PMI
- 1 porteur de projets REAAP

Objectifs poursuivis

1. Optimiser l'offre d'accueil existante
2. Continuer à développer l'accueil individuel sur tout le département
3. Développer l'offre d'accueil collectif sur les territoires prioritaires
4. Favoriser le développement des actions de soutien à la parentalité, notamment pour les territoires peu couverts
5. Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux universels et non-stigmatisants déjà fréquentés par les familles
6. Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité
7. Ouvrir de nouveaux champs de partenariats

Au niveau local, il s'agira de :

- Contribuer à l'accompagnement des assistants maternels au chômage ou en sous-activité par les RAM en lien avec l'Addai, dans les secteurs prioritaires, en valorisant le métier d'assistantes maternelles et en informant les assistantes maternelles sur les dispositifs proposés en ce sens par la caisse d'Allocations Familiales...
- Organiser conjointement une rencontre entre les parents et les assistantes maternelles à l'occasion de la journée de la parentalité (sorte de speed-dating)
- Faciliter la formation continue des assistants maternels en mettant des salles à disposition pour les sessions, selon les disponibilités.
- Participer à l'émergence de projets de Maisons d'Assistants Maternels sur la base d'actions conjointes de la Ville, du Département et de la CAF en matière d'appui technique, pédagogiques et financier aux projets en lien également avec les bailleurs publics et privés
- Soutenir conjointement avec la Communauté d'agglomération et le service public de l'emploi une mobilisation en faveur du recrutement de nouvelles assistantes maternelles : des opérations de présentation et promotion des métiers petite enfance seront notamment organisées sur le territoire.
- Participer à l'expérimentation du tiers payant CMG PAJE et ADAJE et à son éventuelle généralisation avec l'appui du RAM de la Ville en lien avec l'ADDAI, la CAF et le Département
- Elaborer conjointement un plan d'action à partir du diagnostic parentalité réalisé par la ville,.

Axe de travail 2 : Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- 27.8 % de la population vit dans un foyer à bas revenus
- 36.5 % des allocataires sont dépendants des prestations versées par la CAF
- Au niveau national, 4 % des enfants de familles défavorisées sont accueillis en crèches contre 10% pour l'ensemble des enfants (cf. rapport Terra Nova de 2014 « la lutte contre les inégalités commence dans les crèches) et les enfants de familles monoparentales n'ont pas d'accès privilégié aux crèches (publication INED septembre 2014)
- La proportion des parents gardant leurs enfants plutôt que de les confier à un mode d'accueil est de 15.7 % en Seine-Saint-Denis

Objectifs poursuivis

1. Favoriser la mixité sociale dans les équipements d'accueil
2. Prendre en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté.
3. Améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistantes maternelles

4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant
5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant.
6. Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel
7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle

Au niveau local, il s'agira de :

- Participer au réseau éducatif départemental du jeune enfant et favoriser les échanges et pratiques entre professionnelles de la petite enfance.
 - Mise en place de temps d'échanges entre les directrices de Eaje départementaux, municipaux et de PMI pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap
 - participer au journées professionnelles de Ciné 93
 - Mise en place de journée professionnelle petite enfance (ville - crèches départementales – PMI)
 - Mettre en place conjointement des groupes de travail dans le cadre du réseau éducatif
 - Développer conjointement le réseau EJE (municipales et départementales) sur les temps forts (droits de l'enfant, projet spécifique à long terme)
- Mutualiser des locaux afin de permettre au RAM de déployer des actions au sein des quartiers en fonction des besoins.
- Favoriser le développement de la mixité sociale dans les EAJE ; le déploiement de l'outil FILOUE de la CAF

Axe de travail 3 : Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- L'information est encore très segmentée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services petite enfance et parentalité.
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- Le statut de parent employeur est complexe et il y a un besoin de clarification et d'accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Conseil général de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Objectifs poursuivis

1. Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations de tous les acteurs
2. Mieux informer les familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant

3. Mieux informer et de manière concertée et coordonnée sur les dispositifs de soutien à la parentalité à partir d'une mise à jour des cohérences entre les dispositifs
4. Mieux impliquer les parents en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à partir d'une meilleure connaissance de leurs besoins et attentes

Au niveau local, il s'agira :

- La Commune et le Département entendent développer la complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et le Relais d'Assistants Maternels (RAM) géré par la Commune. et élaborer une charte de partenariat.
- Des points d'information conjoints envers les familles et l'amélioration de la coopération pour la meilleure information possible des familles seront maintenus et développés. Les deux collectivités veilleront à cet égard à harmoniser le traitement informatique des inscriptions afin de faciliter les échanges de dossiers et le traitement en CAMA. Des modalités d'inscriptions dématérialisées sur le site mon-enfant.fr seront également envisagées. Enfin, il sera envisagé la transformation du point municipal d'inscription en lieu unique d'inscription, associant le personnel des deux collectivités.
- La Commune et le Département s'engagent à simplifier l'accès des familles à un mode d'accueil collectif. A cet effet, un protocole de fonctionnement de la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) sera élaboré afin d'harmoniser au mieux les critères d'inscription et d'admission et d'en préciser les modalités d'organisation conjointe. Des formulaires uniques d'inscription pourront être travaillés..
- Développer la participation des parents aux actions de soutien à la parentalité:
 - Améliorer la communication auprès des familles
 - Rendre les parents plus acteurs

Par ailleurs, d'autres propositions d'expérimentations et d'innovations pourront être abordées sur l'ensemble des domaines du schéma.

Art 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des réunions régulières entre les services de la Ville et les services de la Caf et du Département (PMI, crèches et ASE) seront organisées pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Une réunion semestrielle sera organisée avec les directions et les élus de la Ville, du Département et de la Caf pour évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans cette convention.

Certaines actions prévues dans cette convention peuvent faire l'objet de financements de la Caf et du Département dans le cadre des aides de droit commun dans un premier temps et au titre du fonds d'innovation du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité dans un second temps.

Art. 3 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Art. 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification au CCAS de la Commune par le Département et de la Caf, après signature des trois parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département et la Caf prendront l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

Art.5 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Art 7 : EVALUATION

Une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention aura lieu.

Stéphane Troussel
Président du Conseil
départemental de la Seine-
Saint-Denis

Jean-Pierre Tourbin
Président du Conseil
d'administration de la Caf de
Seine-Saint-Denis

Hervé CHEVREAU
Président du CCAS

Tahar Belmounès
Directeur général de la Caf
de Seine-Saint-Denis